

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE LACHENAIE (SECTION SUD-OUEST DU SECTEUR NORD)**

Question du 2 novembre 2020

Question : En décembre 2019, la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-7 visant à modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640. Est-ce que le MAMH a statué sur sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et autorisé cette modification?

Réponse : Oui, le MAMH a statué sur cette demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Moulins. Dans une lettre transmise au préfet le 3 février 2020, le ministère indique à la MRC que certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. Il indique à la MRC que si elle souhaite poursuivre sa démarche, elle devra, à l'étape du règlement de remplacement, démontrer que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne est nécessaire afin de répondre aux besoins en espaces des différentes fonctions urbaines selon un horizon de 10 à 15 ans. Une copie de cette lettre est jointe en annexe du présent document.

4 novembre 2020

ANNEXE

Avis gouvernemental du 3 février 2020 relatif
au règlement numéro 97-33R-7 modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé de la MRC Les Moulins

Québec, le 3 février 2020

Monsieur Guillaume Tremblay
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Moulins
710, boulevard des Seigneurs, 2^e étage
C. P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

Monsieur le Préfet,

Le 6 décembre 2019, la Municipalité régionale de comté des Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R-7 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640. Il vise aussi à agrandir les affectations « Multifonctionnelle » et « Multifonctionnelle-TOD » à même les affectations « Périurbaine », « Forestière » et « Agroforestière ».

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. En effet, bien que la Municipalité régionale de comté ait produit un document justificatif à l'appui de sa demande, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation constate que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation ne répond toujours pas aux besoins en espaces de la Ville de Terrebonne à des fins résidentielles, commerciales et industrielles, ce qui ne permet pas d'assurer la consolidation des zones urbaines existantes.

... 2

Par conséquent, si la Municipalité régionale de comté souhaite poursuivre sa démarche, elle devra, à l'étape du règlement de remplacement, démontrer que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne est nécessaire afin de répondre aux besoins en espaces des différentes fonctions urbaines selon un horizon de 10 à 15 ans.

Je vous informe que la Communauté métropolitaine de Montréal a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai pour se prononcer sur la conformité de votre règlement au plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un délai de trente jours, soit jusqu'au 2 mars 2020, lui a été accordé pour ce faire.

M^{me} Chantal Fafard, de la Direction régionale de Lanaudière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, communiquera avec les représentants de la Municipalité régionale de comté afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Fredéric Guay